

Charte Bénévolat – Place de fête

En signant cette charte, le groupe de bénévoles s'engage à avoir pris connaissance et à respecter les points suivants :

- Se présenter au stand info 30 minutes avant le début du bénévolat.
- Le bénévole est responsable de ses actes. Tout vol ou infraction sera dénoncé aux autorités compétentes.
- Le bénévole doit respecter les horaires imposés par sa tranche, ainsi que les directives données par le responsable du poste.
- La vente d'alcool est interdite pour les bénévoles mineurs.
- La vente de bière ou de vin est interdite aux clients de moins de 16 ans. La vente d'alcools forts est interdite aux clients de moins de 18 ans. Le bénévole peut demander une pièce d'identité au client en cas de doute sur son âge.
- Si le client refuse de présenter une pièce d'identité, ne pas lui servir d'alcool.
- Si un client est en état d'ébriété visible, ne pas lui servir d'alcool.
- Le bénévole connaît la procédure « Angela » et avertit immédiatement un membre du staff en cas de problème.
- Le bénévole a pour responsabilité de vérifier le bon déroulement du paiement TWINT (Scan, montant, heure, confirmation du paiement)

Chaque bénévole est responsable de son état et doit être sobre pendant son service.

S'il est dans état lui empêchant d'effectuer son travail, le staff peut le renvoyer

Poste de bénévolat _____

Date/heure de la tranche _____

Signature du représentant _____

